

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
26 Juin 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION  
FONCTIONNELLE D'UN  
AGENT

**Séance ordinaire du 26 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THULLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THULLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que, conformément à l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

**Monsieur le Maire** explique qu'un agent de la Police Municipale a fait deux demandes de protection fonctionnelle.

**Monsieur le Maire** demande de bien vouloir se prononcer sur l'accord de la protection fonctionnelle à l'agent concerné.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L134-5 et suivants ;

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E.legalite.com

**CONSIDERANT** que la Collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes,

**CONSIDERANT** que cette protection fonctionnelle consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent concerné,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 22 avril 2023, Monsieur Michel BAERT, gardien brigadier, a sollicité la protection juridique de la commune pour des faits d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions, qui se sont produits le 23 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 30 mai 2023, Monsieur Michel BAERT, gardien brigadier, a sollicité la protection juridique de la commune pour des faits d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions, qui se sont produits le 22 mai 2023,

**CONSIDERANT** qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, pour demande de prise en charge au titre du contrat « PROMUT » dont l'objet est la prise en charge des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus.

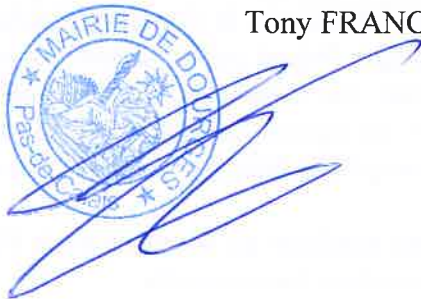
Et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent pour les deux affaires précitées,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com